



MAIRIE de  
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

## COMPTE-RENDU de la Séance

### du Conseil Municipal

du 6 avril 2017

**Date de la convocation** : 31 mars 2017

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29

L'an deux mil dix-sept, le six avril dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-Sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

**Présents** : M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND (arrivé au point n° 3 : approbation des comptes administratifs 2016), Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, Mme MEREL, M. HEBERLE, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme LANGLOIS, M. TARDIF, Mme RICHARD, Mme BRIONNE, M. BERTRAND (arrivé au point n° 3 : approbation des comptes administratifs 2016), M. MOISAN, Mme DUMAND, M. DECILAP (arrivé au point n° 3 : approbation des comptes administratifs 2016), M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

**Procurations** : Mme LE PENNEC à Mme DEMAY et M. FRESNEL à M. MOISAN.

**Absent excusé** : M. MEHU.

**Secrétaire de séance** : Mme DUMAND Stéphanie.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2017 à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*

#### **1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

##### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

La loi 95-127 du 8 février 1995 (relative aux marchés publics et délégations de service public) prévoit :

- la tenue d'un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière ;
- l'obligation de faire précéder toute cession immobilière d'une délibération motivée, prise au vu d'un avis du service des Domaines ;
- l'annexion au compte administratif du bilan et d'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année écoulée.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* ». Le Conseil Municipal doit donc débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui doit être annexé au compte administratif.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées et décidées au cours de l'année 2016 sera effectuée en Conseil Municipal et sera annexée au compte administratif de l'année 2016.

Au titre de l'année 2016, la Commune a acquis :

Date acte	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastrale	Prix	Observations
18/02/2016	Acquisition Terrain TULOT - HOUEE	Place St Malo	AT 652	1 620,00 €	Mandat n° 33/393
			<b>TOTAL</b>	<b>1 620,00 €</b>	
09/06/2015	Acquisition Terrain ROUSSIN	La Noë	AT 635	31 330,66 €	(2015) Mandat n° 69/855
			Frais	1 375,84 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>32 706,50 €</b>	
12/06/2015	Acquisition Terrain CORVOISIER	Les Hauts Vents	ZB 9	2 910,00 €	(2015) Mandat n° 115/1423
			Frais	872,60 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>3 782,60 €</b>	
28/09/2016	Echange PERSAIS	Rue du Calvaire	BP 563	5 400,00 €	Mandat n° 226/2538
			<b>TOTAL</b>	<b>5 400,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>9 268,44 €</b>	

Au titre de l'année 2016, la Commune a cédé :

Date	Désignation	Lieu-dit	Réf. Cadastrale	Prix	Observations
14/04/2016	Cession Terrain à SCA PARAMED	Rue de St Thurial	BO 452	9 980,00 €	Titre n° 49/276
			<b>TOTAL</b>	<b>9 980,00 €</b>	
25/04/2016	Cession Terrain à M. et Mme BOUDELIER	Rue du Calvaire	BP 561	9 150,00 €	Titre n° 49/277
			<b>TOTAL</b>	<b>9 150,00 €</b>	
28/09/2016	Cession Terrain à M. et Mme PERSAIS	Rue du Calvaire	BP 560	1 650,00 €	Titre n° 95/619
			<b>TOTAL</b>	<b>1 650,00 €</b>	
28/09/2016	Echange Terrain avec M. et Mme PERSAIS	Rue du Calvaire	BP 559	5 400,00 €	Titre n° 79/499
			<b>TOTAL</b>	<b>5 400,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>26 180,00 €</b>	

*Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal a débattu et prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières au titre de l'année 2016 au budget principal.*

## 2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

### FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA HAIE D'ISAAC » - BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Le Conseil Municipal doit donc débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

En conformité avec la réglementation, une présentation du bilan des cessions foncières et immobilières réalisées et décidées au cours de l'année 2016 sera effectuée en Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2016, la Commune a cédé :

NOM	LOT	date de l'acte de vente	N° du titre	Date du titre
JEHANNIN	2	14/01/2016	1/2	30/03/2016
GORAIN	7	06/01/2016	1/1	30/03/2016

*Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal a débattu et prend acte du bilan des cessions immobilières au titre de l'année 2016 au budget annexe lotissement « La Haie d'Isaac ».*

### 3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

#### FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » ET LOTISSEMENT « LA HAIE D'ISAAC » - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'ANNEE 2016

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2016-3103-041, n° 2016-3103-042 et n° 2016-3103-043 du 31 mars 2016 approuvant les budgets primitifs principal et annexes ;

**Vu** les délibérations n° 2016-0109-109 du 1er septembre 2016, n° 2016-0112-153 et 2016-0112-154 du 1er décembre 2016 approuvant les décisions modificatives du Budget Principal prises au cours de l'année 2016 ;

**Vu** les délibérations n° 2016-0112-156 du 1er décembre 2016 approuvant la décision modificative du Budget annexe « Assainissement » prise au cours de l'année 2016 ;

**Considérant que** le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, Monsieur le Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Finances" en date du 13 mars 2017 et du 29 mars 2017 ;

#### Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	4 091 506,08 €	1 703 428,07 €	544 500,00 €
Recettes	4 642 332,53 €	1 093 767,42 €	133 929,00 €
Résultat	+ 930 764,69 €	- 807 458,81 €	- 410 571,00 €

#### Budget annexe « Assainissement »

	Exploitation	Investissement	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	195 365,44 €	404 341,57 €	44 000,00 €
Recettes	357 737,05 €	570 618,54 €	0,00 €
Résultat	+ 162 371,61 €	+ 134 780,41 €	- 44 000,00 €

#### Budget annexe Lotissement « La Haie d'Isaac »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	77 962,33 €	0,00 €
Recettes	183 271,27 €	68 086,71 €
Résultat	+ 296 543,50 €	0,00 €

*Madame GRUEL Audrey, Adjointe, procède au vote.  
Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 arrêtés comme ci-dessus,
- ✓ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

#### FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » ET LOTISSEMENT « LA HAIE D'ISAAC » - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2016

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire, annexes et principal, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Après s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Considérant que** les comptes de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures portées sur les comptes administratifs 2016 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE le compte gestion de l'année 2016 pour le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016,**
- ✓ **APPROUVE le compte gestion de l'année 2016 pour le budget annexe Assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016,**
- ✓ **APPROUVE le compte gestion de l'année 2016 pour le budget annexe Lotissement La Haie d'Isaac dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016.**

**Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## **5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2016**

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Après avoir voté** le compte administratif de l'exercice 2016 qui présente la situation suivante : la section de fonctionnement **présente un excédent de 930 764,69 €** et la section d'investissement **présente un déficit de 807 458,81 €** ;

Il est appelé que le budget de l'exercice 2016 prévoyait un **autofinancement de la section d'investissement** de 329 811,84 € ;

**Considérant que** le résultat de N-1 doit couvrir au minima le déficit d'investissement reporté sur l'année N ;  
Sur proposition de la Commission Finances en date du 29 mars 2017,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **DECIDE d'affecter au budget principal pour 2017, une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, afin de couvrir le déficit d'investissement et de conserver le solde en section de fonctionnement, comme suit :**

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	810 000,00 €
<b>Section de Fonctionnement</b>	
002 Résultat de fonctionnement reporté	120 764,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>930 764,69 €</b>

## 6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

### FINANCES - CREDITS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ALLOUES AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Les écoles maternelles et élémentaires perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les Directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Les crédits attribués à chaque école reposent sur le nombre d'élèves de l'année en cours, prenant en compte les effectifs prévus à la rentrée.

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires en date du 21 mars 2017, il est proposé de répartir ces crédits, en 2017, selon les ratios suivants :

#### Crédits alloués aux Ecoles Maternelles et Primaires

Ecole Maternelle Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (33,50 €/enfant) - 33,50 € X 189	6 331,50 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique - 382,10 € par classe X 7	2 674,70 €
6065	Bibliothèque	344,00 €
6574	Subvention à l'APE * <b>Activités Extrascolaires</b> (11,20 €/enfant) - 11,20 € X 189 * <b>Arbre de Noël</b> (2,40 €/enfant) - 2,40 € X 189 <i>En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2017 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2017".</i>	2 116,80 € 453,60 €

Ecole Primaire Publique Pierre Leroux		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (33,50 €/enfant) - 33,50 € X 300	10 050,00 €
6067	Fournitures scolaires : matériel pédagogique - 382,10 € par classe X 12	4 585,20 €
6065	Bibliothèque	344,00 €
6574	Subvention à l'APE <b>Activités Extrascolaires</b> (11,20 €/enfant) - 11,20 € X 300 <i>En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2017 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2017".</i>	3 360,00 €
6574	Subvention à l'OCCE - Classe de mer CM2 : 56 élèves - 4 nuits - 5 €/nuit/enfant - 20 € X 56	1 120,00 €

Ecole Privée Jeanne d'Arc		
Imputation	Libellé	Montant
6067	Fournitures scolaires (33,50 €/enfant) - 33,50 € X 292	9 782,00 €
6574	Subvention : contrat d'association Y compris les dépenses "matériel pédagogique" conformément au contrat d'association (uniquement les enfants de Bréal) * Maternelle : 1 256,83 € X 111 * Primaire : 298,72 € X 181	139 508,13 € 54 068,32 €

6574	<b>Subvention à l'AEPEC :</b> * <b>Activités Extrascolaires</b> (11,20 €/enfant) - 11,20 € X 292 * <b>Arbre de Noël</b> (Ecole Maternelle : 2,40 €/enfant) - 2,40 € X 111 <i>En fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2017 et en cas de dépassement, les crédits supplémentaires pour les activités extrascolaires et pour l'Arbre de Noël seront pris à la rubrique divers de la délibération "Subventions aux associations pour 2017".</i>	3 270,40 € 266,40 €
6574	<b>Subvention à l'AEPEC - Classe verte</b> CM1-CM2 : 70 élèves - 7 nuits - 5 €/nuit/enfant - 35 € X 70 = 2 450,00 € Subvention 2016 de 310 € versée (pas de voyage) Soit 2 450,00 € - 310,00 €	2 140,00 €

De plus, au vu du courrier en date du 10 mars 2017 de l'inspection académique, un emploi supplémentaire serait prévu pour l'école primaire publique à compter de la rentrée scolaire 2017. Cela signifie qu'une classe supplémentaire sera donc créée. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires (6067 – Fournitures scolaires : matériel pédagogique) pour l'ouverture de classe en primaire de 382.10 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **APPROUVE** les crédits exposés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à ce dossier.

## 7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

### FINANCES - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions ;

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire de la Collectivité présenté au Conseil Municipal en séance du 09 février 2017;

**Vu** l'état n° 1 259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2017 ;

**Considérant que** la Collectivité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en maintenant une modération fiscale auprès des ménages ;

**Considérant que** les taux d'imposition locaux n'ont pas été réévalués depuis 2013 ;

Sur proposition de la Commission "Finances" en date du 29 mars 2017, il est proposé d'augmenter le taux d'imposition de la fiscalité locale de 1% ;

Et de fixer les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2017 comme suit :

Nature de la taxe	Rappel : Taux 2016	Taux 2017 proposés	Base prévisionnelle 2017	Produit prévisionnel 2017
Taxe d'habitation	15,57%	<b>15,73 %</b>	7 142 000 €	1 123 437 €
Taxe foncière (bâti)	14,11%	<b>14,25 %</b>	5 425 000 €	773 063 €
Taxe foncière (non bâti)	41,56%	<b>41,98 %</b>	152 400 €	63 978 €
				<b>1 960 478 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :*

- ✓ **DECIDE d'augmenter les taux communaux de la fiscalité locale pour l'année 2017 par rapport à ceux appliqués en 2016 et de les fixer comme suit :**

<b>Nature de la taxe</b>	<b>Taux applicables à compter de 2017</b>
Taxe d'habitation	<b>15,73 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>14,25 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>41,98 %</b>

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

**Pour : 25**

**Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)**

**Abstention : 0**

## **8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 111, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1984 ;

L'ensemble des agents de la collectivité bénéficie, chaque année, avec le versement du traitement de décembre, d'une prime de fin d'année, au titre de l'article 111 de la Loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Son montant était de 772,08 € brut, en 2016, pour les agents travaillant à temps complet et présents dans la collectivité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Le montant de cette prime est modulé en fonction du temps de travail de l'agent et de sa présence dans la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la prime est revalorisée en fonction de la valeur du point, mais qu'aucune revalorisation du point n'est pour le moment envisagée, au cours de l'année 2017.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **DECIDE de prévoir une enveloppe budgétaire de 39 000 € pour le versement de la prime de fin d'année 2017,**  
✓ **PRECISE que cette somme sera intégrée dans les crédits budgétaires inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2017 du budget principal.**

## **9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017**

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement. Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2017 présenté au Conseil Municipal en séance du 09 février 2017 et sur proposition de la Commission « Finances » en dates des 1<sup>er</sup> février, 13 et 29 mars 2017,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE le budget primitif principal 2017 arrêté comme suit :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	4 629 653,00 €	4 629 653,00 €
<b>Investissement</b>	3 841 529,00 €	3 841 529,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 471 182,00 €</b>	<b>8 471 182,00 €</b>

**Pour : 25**

**Contre : 3 (M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN)**

**Abstention : 0**

## 10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

### FINANCES - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement. Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2017 présenté au Conseil Municipal en séance du 09 février 2017 et sur proposition de la Commission « Finances » en dates des 1<sup>er</sup> février, 13 et 29 mars 2017,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE le budget primitif annexe « Assainissement » 2017 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Exploitation	535 371,61 €	535 371,61 €
Investissement	711 215,41 €	711 215,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 246 587,02 €</b>	<b>1 246 587,02 €</b>

## 11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

### FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA HAIE D'ISAAC » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

Les budgets des collectivités doivent être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi légalement. Suite au Débat d'Orientation Budgétaire 2017 présenté au Conseil Municipal en séance du 09 février 2017 et sur proposition de la Commission « Finances » en dates des 1<sup>er</sup> février, 13 et 29 mars 2017,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE le budget primitif annexe Lotissement « La Haie d'Isaac » 2017 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	296 543,50 €	296 543,50 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>296 543,50 €</b>	<b>296 543,50 €</b>

## 12 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017

### FINANCES - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION A LA MFR DE GOVEN

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Par courrier en date du 28 février 2017, la MFR (Maison Familiale Rurale) de Goven a formulé une demande de subvention.

En effet, la MFR de Goven accueille des élèves dans diverses formations allant de la 4<sup>ème</sup> alternance au bac pro « services aux personnes et aux territoires ».

L'aide financière demandée par la MFR de Goven a pour but de continuer à former et à qualifier des jeunes dans les domaines des Services aux Personnes et aux Territoires et la Vente en Espace Rural.

En date du 28 février 2017, 8 jeunes domiciliés sur Bréal-sous-Montfort suivent une formation à la MFR de Goven. A ce titre, le centre de formation par alternance demande l'attribution d'une subvention.

Il est proposé d'attribuer la somme de 23,30 € par nombre d'étudiants issus de la Commune de Bréal-sous-Montfort soit 8 actuellement. Le montant total de la subvention serait de 186,40 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **VALIDE l'attribution d'une subvention 2017 de 186,40 € à la MFR de Goven ;**  
✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ce crédit à la rubrique "divers" de la délibération n° 2017-0203-022 en date du 02 mars 2017 relative au vote des subventions aux associations pour l'année 2017 ;**  
✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**



### **13 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

#### **FINANCES - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE EXCEPTIONNELLE DE SUBVENTION**

Madame MEREL Isabelle, Adjointe, expose :

L'actif rattaché au budget annexe « assainissement » comprend des immobilisations (acquisition de biens : travaux extension de réseaux, construction stations, acquisition de débitmètre...) et des subventions (aide perçue dans le cadre du financement d'un bien).

Les biens sont amortis sur une durée fixée par la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007. La reprise des subventions se fait sur la même durée que le bien auquel elles sont rattachées.

Une mise à jour de l'inventaire a été faite en 2005 et 2006. Une ligne regroupant toutes les subventions perçues avant 1993 et pour lesquelles aucunes reprises n'étaient faites, a été créée. La valeur initiale de la subvention à l'inventaire est de 338 979.08 €.

Cette subvention fictive est amortie sur la base de 50 ans, mais n'est rattachée à aucun bien.

En vue d'épurer l'actif, avant son transfert à la Communauté de Communes de Brocéliande, suite au transfert de la compétence « assainissement »,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

✓ ***AUTORISE la reprise du solde restant à reprendre de la subvention dite « subventions antérieures à 1993 » en une année et ce afin d'épurer l'inventaire, soit sur l'année 2017, un montant de 176 266,92 € à reprendre.***

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 1391 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat – Subventions d'équipement » et à l'article 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ». Ces écritures constituent des opérations d'ordre et sont intégrées aux prévisions budgétaires du budget annexe « assainissement »

### **14 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

#### **RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses 8 adjoints en date du 29 mars 2014 ;

**Vu** la délibération n°2014-2903-030 en date du 29 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°2014-0704-040 en date du 07 avril 2014 relative à la fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

**Considérant que** Monsieur Le Maire a pris un arrêté portant délégation de fonctions et de signature pour chaque adjoint élu ;

**Considérant** la revalorisation des indemnités de fonctions maximales dans les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** l'augmentation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints, dans la limite des taux maxima et en fonction du nombre de population.

Pour rappel, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08 novembre 2016, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération.

Du fait de l'augmentation de l'indice indiciaire de référence servant de base pour le calcul de l'indemnité du Maire et des adjoints, la délibération du 07 avril 2014 faisant directement référence à l'indice brut 1015 (indice qui a évolué depuis) doit être actualisée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **FIXE le taux d'indemnité (conformément à la délibération du 07 avril 2014), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la manière suivante :**
  - **Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Les 8 adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**15 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

**INTERCOMMUNALITE ET URBANISME - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE (CCB) - POURSUITE DES PROCEDURES COMMUNALES D'URBANISME PAR LA CCB**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2017-1603-026 en date du 16 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » vers le Communauté de Communes de Brocéliande (CCB) à compter du 27 mars 2017.

A compter de cette date, les procédures liées au PLU actuellement en cours sur le territoire communautaire pourront être poursuivies par la CCB après accord des communes membres.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les procédures à transférer à la CCB, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procédures d'urbanisme en cours ou à lancer sur la Commune de Bréal-sous-Montfort sont les suivantes :

<b>Libellé de la prestation</b>	<b>Objet de la prestation</b>	<b>Parcelles concernées</b>	<b>Date de la délibération de lancement de la prestation</b>
<b>Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (en cours)</b>	Implantation d'un collège	BP 452 et 541p	06/10/2016
<b>Demande de cas par cas (en cours)</b>	Implantation d'un collège	BP 452 et 541p	Saisine le 04/03/2017 de l'autorité environnementale. En attente de réponse
<b>Modification (en cours)</b>	Modification du règlement de la zone A pour permettre l'exploitation de la carrière au lieu-dit La Vigne	Zone A	02/03/2017
<b>Modification (à lancer)</b>	Création d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un giratoire rue de Montfort au niveau de La Petite Pommerais.	A définir en fonction de l'esquisse du Conseil Départemental en concertation avec la DIR Ouest	en cours d'analyse à lancer
<b>Modification (à lancer)</b>	Ouverture à l'urbanisation de la zone des Margats	ZO 83, 87 et 183	en cours d'analyse à lancer

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE la poursuite, par la Communauté de Communes de Brocéliande, des procédures d'urbanisme en cours décrites dans le tableau exposé ci-dessus,**
- ✓ **SOLLICITE la Communauté de Communes de Brocéliande à engager les procédures d'urbanisme décrites dans le tableau exposé ci-dessus comme étant « à lancer »,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **16 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2016-0311-130 en date du 03 novembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la révision des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande (CCB).

Le 27 décembre 2016, le Préfet a signé l'arrêté préfectoral actant des nouveaux statuts communautaires notamment mis en conformité avec la Loi NOTRe. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et lors de la création de service commun, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie à la CCB, par deux fois les 08 décembre 2016 et 26 janvier 2017 afin d'examiner les conditions des transferts de charges induits au profit de la CCB.

Lors du dernier conseil communautaire du 27 février 2017, les élus ont approuvé le rapport de la CLECT portant sur :

- ✓ Le transfert du financement des contingents communaux au SDIS,
- ✓ Le transfert obligatoire de la zone d'activités communale de la Croix du Houx à Paimpont,
- ✓ La création du service commun de la commande publique,
- ✓ La création du service commun secrétariat pour les communes,
- ✓ Le transfert volontaire de la gestion des fonds documentaires pour le réseau des médiathèques.

Les conclusions de ce rapport, annexées à la présente, doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes membres représentant plus des deux tiers de la population.

La Commune a trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour délibérer sur le rapport de la CLECT, soit au plus tard le 28 mai 2017. L'absence de décision, passé ce délai, équivaldra à une décision favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **APPROUVE le rapport de la CLECT,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **17 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **ENVIRONNEMENT - CONTROLE DE CONFORMITE DES EAUX USEES ET PLUVIALES POUR UN BIEN INDIVIDUEL**

Madame GRUEL Audrey, Adjointe, expose :

Par délibération n° 2012-2706-079 du 27 juin 2012 relative au contrôle de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales, le Conseil Municipal a décidé :

- que tout contrôle de conformité des raccordements aux réseaux des eaux usées et des eaux pluviales doit être réalisé par un organisme agréé,
- de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux des eaux usées et des eaux pluviales, à l'occasion de chaque vente de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif (sauf si celui-ci a fait l'objet d'un contrôle conforme précédant la vente et sous réserve d'éventuelles créations et/ou modifications d'évacuations,
- que le contrôle est pris en charge par le vendeur.

Cependant, les notaires ont soulevé diverses difficultés rencontrées par les vendeurs notamment concernant la durée du contrôle.

En complément de la délibération du 27 juin 2012, sur proposition de la Commission « Environnement » du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**Compte-tenu de ces divers éléments, le Président de séance décide d'ajourner la question qui sera débattue ultérieurement.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord sur cette proposition.**

## **18 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017 ENVIRONNEMENT - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) - MODIFICATIONS**

Madame GRUEL Audrey, Adjointe, expose :

Par délibération du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a instauré une Participation au financement de l'Assainissement Collectif, dite PAC, suite à la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).

Par délibération n°2016-2101-009 du 21 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé des modifications aux tarifs de la PAC afin de prendre en compte les évolutions de construction projetées sur la Commune, notamment la réalisation d'une maison médicale ou paramédicale et d'un hôtel.

Suite aux dernières évolutions envisagées, à savoir la construction d'un multi-accueil et l'implantation d'un collège, et sur proposition de la Commission « Environnement » réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017, les mises à jour sont proposées concernant l'application de la PAC à compter du 07 avril 2017 :

- Ajout du type de construction « multi-accueil » avec la rubrique « maison de services » au tarif de 2 000,00 €,
- Ajout du type de construction « implantation d'un collège » au tarif de :
  - **2 000 € + (Y montant (1 ou 2 €) X nombre d'élèves potentiels prévus pour l'ouverture)**
  - OU**
  - **2 000 € + 100 € par classe**

Type de construction	PAC applicable depuis le 1 <sup>er</sup> février 2016	PAC avec les mises à jour proposées à compter du 07 avril 2017
<b>Maison</b>	<b>2 000 € par logement</b>	<b>2 000 € par logement</b>
<b>Maison ayant un assainissement autonome aux normes de moins de 10 ans.</b>	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement : 1 000 € Les autres : 2 000 €	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement : 1 000 € Les autres : 2 000 €
<b>Logements collectifs</b>	1 500 € par logement demandés au maître d'ouvrage	1 500 € par logement demandés au maître d'ouvrage
<b>Hôtels, Maison de retraite, Résidence Séniors</b>	2 000 € + 100€ par chambre	2 000 € + 100€ par chambre
<b>Local commercial, artisanal ou industriel</b>	2 000 €	2 000 €
<b>Bureaux</b>	2 000 €	2 000 €
<b>Maison de services (ex : médicale ou paramédicale), <u>Multi Accueil</u></b>	2 000 €	2 000 €
<b><u>Implantation d'un collège</u></b>		2 000 € + (Y montant (1 ou 2 €) X nombre d'élèves potentiels prévus pour l'ouverture) <b>OU</b> 2 000 € + 100 € par classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **DECIDE des mises à jour suivantes concernant la PAC :**
  - **Application d'une PAC de 8 000,00€ pour l'implantation d'un collège y compris 2 logements de fonction dans le périmètre (enceinte) de l'établissement scolaire.**
  - **Application d'une PAC de 2 000,00 € pour l'implantation d'un Multi-Accueil**

✓ **FIXE les modalités de la PAC comme suit :**

Type de construction	PAC applicable depuis le 1 <sup>er</sup> février 2016	PAC avec les mises à jour proposées à compter du 07 avril 2017
<b>Maison</b>	2 000 € par logement	2 000 € par logement
<b>Maison ayant un assainissement autonome aux normes de moins de 10 ans.</b>	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement : 1 000 € Les autres : 2 000 €	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement : 1 000 € Les autres : 2 000 €
<b>Logements collectifs</b>	1 500 € par logement demandés au maître d'ouvrage	1 500 € par logement demandés au maître d'ouvrage
<b>Hôtels, Maison de retraite, Résidence Séniors</b>	2 000 € + 100€ par chambre	2 000 € + 100€ par chambre
<b>Local commercial, artisanal ou industriel</b>	2 000 €	2 000 €
<b>Bureaux</b>	2 000 €	2 000 €
<b>Maison de services (ex : médicale ou paramédicale), Multi Accueil</b>	2 000 €	2 000 €
<b>Implantation d'un collège (y compris 2 logements de fonction)</b>		8 000,00 €

## **19 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017 ENVIRONNEMENT - DSP ASSAINISSEMENT - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DSP - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n° 2016-0610-126 en date du 06 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de recourir à la procédure de Délégation de Service Public (DSP) en affermage pour l'exploitation du service d'assainissement. Puis par délibération n° 2016-0311-129 en date du 03 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une mise en concurrence pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de DSP d'assainissement collectif actuel avec la SAUR et l'accompagnement pour une nouvelle procédure de DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la mise en place d'une procédure de marchés publics adaptée, le cabinet GETUDES a été choisi pour accompagner la Commune dans le choix de son prestataire.

En parallèle, dans la mise en place de la procédure de DSP prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est notamment prévu à l'article L1411-5 qu'une commission spécifique DSP (CDSP) soit créée.

### **Rôle de la commission communale DSP**

La CDSP « ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

### **Composition de la CDSP**

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CDSP est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président de droit de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante (Conseil Municipal) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### **Fonctionnement de la CDSP**

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

### **Formalités à accomplir pour mettre en place la CDSP**

L'article D 1411-5 du CGCT précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Les propositions de conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- sur chaque liste devront clairement être indiqués les noms des titulaires et ceux des suppléants. Un formulaire type est proposé et sera envoyé par mail à chaque élu municipal.
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante [direction@brealsousmontfort.fr](mailto:direction@brealsousmontfort.fr) ou sous format papier déposées à l'accueil de la mairie contre récépissé (aux horaires d'ouverture au public) ou adressées à la Mairie – Direction générale par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le vendredi 21 avril 2017 à 17h00.
- l'information sur le dépôt de ces listes sera adressée aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ✓ ***APPROUVE les modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions sus-définies.***

L'élection aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

## **20 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PIERRE LEROUX - PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017 - MESURE RETENUE PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE - AFFECTATION CONDITIONNELLE D'UN EMPLOI ELEMENTAIRE**

Monsieur HERCOUET Roland, Adjoint, expose :

Par courrier en date du 10 mars 2017, l'Inspecteur de l'académie de Rennes des services de l'Education Nationale a informé Monsieur le Maire des modalités de préparation de la rentrée scolaire 2017-2018 dans le département d'Ille-et-Vilaine notamment pour la Commune de Bréal-sous-Montfort et des mesures envisagées.

Monsieur WILLHELM, inspecteur académique, rappelle que la méthode utilisée pour l'attribution des moyens dans le 1<sup>er</sup> degré s'appuie sur une logique visant l'équité de traitement entre les écoles du département.

Pour l'ensemble des écoles, les mesures ont été soumises pour avis aux membres du Comité Technique Spécial Départemental ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La mesure retenue pour l'année scolaire 2017-2018 pour le Groupe Scolaire Public Pierre Leroux situé sur la Commune de Bréal-sous-Montfort est la suivante :

- affectation conditionnelle (décision définitive après vérification des effectifs de la rentrée) d'un emploi élémentaire ce qui porterait le nombre de classes à 13 contre 12 actuellement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ✓ ***APPROUVE la mesure envisagée par l'Inspecteur académique de Rennes à savoir l'affectation conditionnelle d'un emploi élémentaire pour la rentrée scolaire de septembre 2017.***

## **21 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017**

### **TECHNIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE RENOVATION AU CENTRE BOURG / TRANCHE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35)**

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, un programme est prévu dans le Centre bourg de la Commune dont le parc a plus de 30 ans. Cette opération consiste à :

- effectuer des économies d'énergie en remplaçant les ampoules sodium par du Led,
- diminuer la pollution lumineuse en améliorant l'orientation de la luminosité,
- effectuer des économies d'entretien car le Led nécessite moins d'intervention que les ampoules en sodium.

Les travaux seront réalisés par le SDE 35. Le coût total maximum des travaux est estimé à 205 440,00 € TTC soit 171 200,00 € HT.

Au titre de « *communes rurales* », classement dans lequel la Commune est toujours référencée au sein du SDE 35, les subventions liées à l'éclairage public dans le cadre de rénovation sont calculées de la manière suivante : 50% modulés du montant HT des travaux de rénovation avec un taux plancher à 50% et un taux plafond à 80%.

Le montant des subventions du SDE 35 s'élèvent au maximum à 85 600,00 € (+ 34 240,00 € TVA). Le reste à charge de la Commune s'élèverait donc à 85 600,00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :***

- ✓ ***APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage public du centre bourg,***
- ✓ ***SOLLICITE une subvention auprès du SDE 35 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du Centre bourg à hauteur de 50% du montant HT des travaux dont le coût maximum est estimé à 205 440,00 € TTC soit 171 200,00 € HT,***
- ✓ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.***

Affiché le 12 avril 2017

Le Maire,

B. ETHORE